



**Examen des observations et demandes formulées
lors de l'enquête publique, et du rapport du Commissaire Enquêteur**
Compte-rendu de réunion post enquête publique
du 06 février 2009

Suite à l'Enquête Publique relative au projet de Carte Communale tenue du 29 octobre au 30 novembre 2008, et à la réception du rapport de M. Le Commissaire Enquêteur en mairie, le Conseil Municipal a examiné ce dernier en réunion de travail le 06 février 2009, ainsi que les observations mentionnées sur le registre d'enquête.

Personnes présentes : les membres du Conseil Municipal, Mme JANVIER (bureau d'études CDHU).

Observations générales du Commissaire Enquêteur

M. le Commissaire Enquêteur rappelle dans son rapport le contexte de l'élaboration de la carte communale de SEMEZANGES, puis les étapes de la procédure d'enquête publique relative au projet, respectées par la Commune. Il synthétise le contenu du rapport de présentation, et rappelle le contenu du dossier mis à enquête publique. Il présente et analyse toutes les dépositions portées dans le registre d'enquête.

En conclusion, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sur le projet de carte communale soumis à enquête, en recommandant à la Commune des ajustements ponctuels (voir ses observations).

Observations et avis des Personnes Publiques Associées

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, l'ONF, La Chambre d'Agriculture, la DDE (ATA de Dijon), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, l'Inspection Académique, le Conseil Général de Côte-d'Or, et le Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais ont été associés à la procédure : information dès son lancement, invitations aux réunions, consultation pour avis sur le projet puis le dossier par courriers du 06 juin 2008 et du 06 octobre 2008.

Les organismes suivants ont répondu et émis un avis favorable sans observations sur le projet présenté : Chambre d'Agriculture (courrier du 17/10/2008).

Certains organismes apportent des compléments d'information à intégrer dans le rapport de présentation :

- la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin (courrier du 30/07/2009) : compléments d'information sur les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, de défense incendie et de d'assainissement.
- le SDIS (courrier du 18/07/2008) : complément d'information sur la réglementation

Les compléments d'informations seront ajoutés dans le rapport de présentation du dossier.

Etude des observations et remarques formulées sur le registre d'enquête publique

- M. ARBINET Louis, Parcelle n°96. L'emprise sur laquelle la Commune instituera la droit de préemption en sa faveur est réduite et couvrira la moitié de la surface de la parcelle citée, côté chemin de La Barbière. Le droit de préemption est une priorité d'achat, en cas de vente, en faveur de la commune dans un but d'intérêt collectif. Il sera institué par une délibération motivée du Conseil Municipal.
- M. WEBER Paul, parcelles n°95 et 184.
Parcelle 95 : maintien du projet tel que présenté à l'enquête publique, la moitié de la parcelle est classée en secteur constructible. L'autre moitié reste en secteur non constructible.
Motivations :
 - Objectifs de maîtrise globale de l'urbanisation et de l'évolution du nombre d'habitants de la Commune
 - Insuffisance de la desserte du terrain par les réseaux
Parcelle 184 : maintien du projet tel que présenté à l'enquête publique. Avis du Commissaire-Enqueteur suivi. Rappel des motivations :
 - Objectifs de maîtrise globale de l'urbanisation et de l'évolution du nombre d'habitants de la Commune
 - Desserte insuffisante par les réseaux d'eau potable et d'électricité, et de défense incendie.
 - Préservation du paysage de l'entrée du village en venant de Ternant
- Mme WEBER Isabelle, parcelle n°30 : Avis du Commissaire-Enqueteur suivi. Classement partiel en secteur constructible U sur 40 mètres de façade le long de la voie communale. Limite sud dans le prolongement de la limite sud de la parcelle n°245.
 - Partie de terrain desservie par les réseaux existants d'eau potable et d'électricité
 - Forte contrainte de pente en partie basse justifiant la délimitation décidée (constructibilité très difficile sur plus de la moitié de l'emprise en fond de terrain).
 - Le reste du terrain est maintenu en zone non constructible dans l'objectif de maîtrise globale de l'urbanisation et de l'évolution du nombre d'habitants de la Commune.
- Mme LAVIER Dominique, parcelle n°260: Classement partiel en secteur constructible U de la partie sud de la parcelle. Limite Nord dans le prolongement de la limite parcellaire nord de la 259.
 - Réseaux existants d'eau potable et d'électricité Rue des Fontaines
 - Possibilité d'appliquer la Participation pour Voirie et Réseaux instituée sur la Commune
 - Le reste du terrain est maintenu en zone non constructible dans l'objectif de maîtrise globale de l'urbanisation et de l'évolution du nombre d'habitants de la Commune.
- Mme MORVAN Claude, parcelles 11 et 12: maintien du projet tel que présenté à l'enquête publique. Avis et arguments du Commissaire-Enqueteur suivis.
- Mme MATHEY-GOBEAUX Claude, parcelle n°2 : Avis du Commissaire-Enqueteur suivi. Classement partiel en secteur constructible U de la moitié de l'emprise précédemment classée en zone N.
 - Volonté de donner la possibilité de construire une construction annexe à l'habitation existante,
 - Prise en compte de la forte contrainte d'occupation (pente, accès difficile) justifiant la surface incluse en zone U. Le reste du terrain est maintenu en zone non constructible dans l'objectif de maîtrise globale de l'urbanisation et de l'évolution du nombre d'habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal délibère et approuve le projet de carte communale sous réserve des modifications citées ci-dessus.